

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DEAME-DES-PINS

Une séance extraordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins est tenue le **13 décembre 2021** à 17 h 30 au lieu habituel des séances, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Denis Gosselin
Siège #3 - Isabelle Paquet
Siège #4 - Christian Lessard
Siège #5 - Stéphane Auclair
Siège #6 - Michel Veilleux

Est/sont absents à cette séance :

Siège #2 - Win Le Phan

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire, Alain Veilleux.

Dominique Lamarre, directrice générale est aussi présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation a été envoyé à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.
Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

303-12-2021

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé et déposé.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - SUJETS À DISCUTER
 - 3.1 - Vente de l'ancien bureau municipal situé au 2780 - 2790, 1re Avenue - réception d'une contre-proposition à une promesse d'achat
 - 3.2 - Avis de motion / Règlement numéro 306-239A-2022 modifiant le règlement sur les compteurs d'eau
- 4 - VARIA
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - SUJETS À DISCUTER

304-12-2021

3.1 - Vente de l'ancien bureau municipal situé au 2780 - 2790, 1re Avenue - réception d'une contre-proposition à une promesse d'achat

ATTENDU qu'une contre-proposition à une promesse d'achat au montant de 135 000 \$ a été reçue;
ATTENDU que la Municipalité se doit de répondre à cette contre-proposition avant le 13 décembre 2021 à 18 h 00, délai qui a été prolongé, ce jour même, au 14 décembre 2021 à 15 h 00;
ATTENDU que les élus souhaitent faire valider des informations auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation avant de procéder à la vente de l'immeuble;
ATTENDU qu'une séance du conseil doit avoir lieu le 22 décembre 2021;

Il est proposé par Michel Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers

présents que la Municipalité demande aux contre-proposants à la promesse d'achat reçue, un délai de réponse supplémentaire jusqu'au 23 décembre 2021.

3.2 - Avis de motion / Règlement numéro 306-239A-2022 modifiant le règlement sur les compteurs d'eau

Le conseiller Denis Gosselin donne avis qu'un règlement numéro 306-239A-2022 modifiant le règlement sur les compteurs d'eau, afin de modifier les façons de calculer le compte correspondant, lorsqu'il est impossible d'avoir la lecture du compteur d'eau sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil.

4 - VARIA

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président d'assemblée ouvre la période de questions à 18 h 05, aucune intervention n'étant soulevée, la période de questions est aussitôt fermée à 18 h 05.

305-12-2021

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Isabelle Paquet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Fermeture à 18 h 06.

Alain Veilleux
Maire

Dominique Lamarre
Directrice générale et greffière-trésorière

Alain Veilleux
Maire

Je, Alain Veilleux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.